
Convocation

Nous avons le plaisir de vous convier à participer aux Assemblées Générales qui auront lieu

Date : Vendredi 4 avril 2025
Horaire : De 9h30 à 11h30
Lieu : Conservatoire Iannis Xenakis
9 - 11 Cours Mgr Roméro, 91000 Évry-Courcouronnes

Ordre du jour

Introduction du Président de la FFEA & Assemblée Générale Extraordinaire de 9h30 à 9h50

- **Modification des statuts** présentée par David LALLOZ portant sur :
 - *Création d'un Pôle « Éthique et Engagement » composé de membres d'honneur, de bénévoles et de personnalités du monde de la Culture soutenant les activités de la FFEA et ayant un rôle consultatif.*

Assemblée Générale Ordinaire & Élection du nouveau Conseil d'Administration de 9h50 à 11h20

- **Compte-rendu** de l'Assemblée Générale 2024 en Avignon.
- **Rapport moral** et d'orientation du Président, David LALLOZ.
- **Rapport d'activités de la FFEA** du Secrétaire général, Alain BALDOCCHI avec :
 - intervention de David LALLOZ sur les activités de l'EMU.
 - Intervention de Pierre-Christophe BRILLOIT sur les activités de la COFAC.
- **Rapport financier au 31/08/2024** par la Trésorière, Danièle JEANSONNIE, accompagnée de Pierre DIMEGLIO, Expert-comptable.
- **Budget prévisionnel 2024-25** par la Trésorière.
- Affectation du résultat.
- **Vote du quitus moral et financier** pour la Trésorière et le Président.
- **Élection** du nouveau Conseil d'Administration de la FFEA à 10h50.
- **Questions diverses et résultat du vote** à 11h20.
- **Clôture de la séance** par le doyen de la FFEA

Assemblées Générales de la FFEA

Date : **Vendredi 4 avril 2025**

Horaire : De 9h30 à 11h30

Lieu : Conservatoire Iannis Xenakis
9 - 11 Cours Mgr Roméro, 91000 Évry-courcouronnes

Nom :

Qualité :

Représentant l'établissement :

.....

Code postal : **Ville :**

Sera présent(e) en salle Sera présent(e) à distance *ou*

Donne pouvoir à.....
pour voter à sa place lors des Assemblées Générales de la FFEA du 4 avril 2025.

Mandat de représentation

Tout votant devra fournir un mandat de représentation de la structure concernée, issu du représentant légal de l'établissement, c'est-à-dire le Maire ou le Président.

Je soussigné

Maire de / Président de l'Association

Donne mandat à

De représenter l'établissement

Lors des Assemblées Générales de la FFEA le 4 avril 2025.

Fait à, le

Signature :

Merci de nous retourner ce dans les meilleurs délais à l'adresse :
contact@federation-ffea.fr

Mandat de représentation

Nous, soussignés les membres du Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Écoles de
Musique _____ du _____ département

.....
donnons mandat à

pour voter au nom de toutes les écoles de notre Union lors des Assemblées Générales de la FFEA qui se
tiendront Conservatoire Iannis Xenakis, 9 - 11 Cours Mgr Roméro, 91000 Évry-courcouronnes, le Vendredi 4
avril 2025 (sauf pour les membres ayant signalé souhaiter voter individuellement).

Nombre d'écoles dans l'union :

Fait à, le

Signatures *

* Signatures d'au moins 2 dirigeants de l'association

Rappel de l'article 14 des Statuts

Chaque membre de la FFEA, à jour de ses cotisations et présent aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires dispose d'un droit de vote. En cas d'indisponibilité, ce droit de vote peut être cédé à un membre de la FFEA présent aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires à l'aide d'un pouvoir.

Chaque union à jour de ses cotisations dispose d'un droit de vote comme union attribué à son représentant. En cas d'indisponibilité, ce droit de vote peut être cédé à un membre de la FFEA à l'aide d'un pouvoir.

Un représentant d'union peut disposer d'un mandat octroyé par son union à jour de ses cotisations et disposer ainsi de l'ensemble des droits de votes de tous les membres de son union. L'union peut décider d'octroyer ce mandat par écrit à un membre de son union quelle que soit sa fonction au sein de cette dernière. L'union ne peut octroyer ce mandat à un membre de la FFEA non-membre de son union.

Lors des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, les membres présents d'une union qui disposent d'un mandataire, votent individuellement. Leurs droits de vote seront soustraits aux droits de vote dont dispose leur mandataire.

Un membre de la FFEA présent aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires peut bénéficier d'un maximum de 12 pouvoirs d'établissements d'enseignement artistique individuels. Concernant les mandataires des unions, ces mandataires ne pourront disposer de plus de 4 pouvoirs d'établissements d'enseignement artistique individuels.

Toutes les délibérations des Assemblées Générales sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier vote, et à la majorité relative au deuxième vote.